



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS DE
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 MARS 2024

Salle du Conseil - 1 avenue François MITTERRAND - 11 500 QUILLAN

Délibération DC 2024-016

Recherche et acquisition de bien immobilier en faveur du déploiement des services Enfance-Jeunesse

Date de convocation : 1^{er} mars 2024	Liste des délibérations affichées le : 11.03.2024		
Nombre de conseillers en exercice : 83	Présents : 55 à l'ouverture de la séance		
Absents et dépôts de pouvoirs : 4	Excusés : 22	Autres absents : 2	Votants : 59

Présents : Serge MOUNIÉ (Artigues), Philippe PARRAUD (Axat), Jean-Pierre ADROIT (Belcaire), Alain CHANAUD (Belvianes et Cavirac), Georges RAMON (Belvis), Alfred VISMARA (Cailla), Didier MONTAGNE (Campagna de Sault), David FERNANDEZ (Campagne sur Aude), Bernard VAQUIÉ (Camurac), Bruno CARBONNEL (Chalabre), Evelyne GARROS (Chalabre), Jacques MAMET (Chalabre), Joseph LLOPIS (Comus), Eric ASTIER (Corbieres), Jacky ONDEDIEU (Coudons), Patrick DE BOISSIEU (Counozouls), Jacques PETIT (Escouloubre), Christian SOULA (Espéraza), Rose-Marie DAROT (Espéraza), Elvire ANDREWS (Espéraza), Patrick CAZAUD (Espéraza), Dominique BRUCHET (Gincla), Yves ANIORT (Granes), Alain PIGA (Joucou), Jacques GALY (Lapradelle Puilaurens), Christian ARAGOU (Le Bousquet), Honoré GERVAIS (Le Clat), Sauveur TRANIELLO (Marsa), Francis SAVY (Mazuby), Alain RENON (Montfort sur Boulzane), Bertrand BARGAIN (Montjardin), Alain BONNERY (Nébias), Marie Antoinette MOULIS (Niort de Sault), Jean Paul MARTINEZ (Peyrefitte du Razès), Olivier FERRIER (Puivert), Pierre CASTEL (Quillan), Jacques MANDRAU (Quillan), Gilles ALARD (Quillan), Jean POLY (Quillan), Christine BINDER (Quillan), Mohamed EL HABCHI (Quillan), Jacques DE LA PIQUERIE (Quirbajou), Hervé CHAPUT (Rodome), Jean-Louis BOUSQUET (Roquefeuil), Sébastien TORREILLES (Salvezines), Serge BACAWE (Saint Benoit), Jean-Jacques MARTY (Saint Ferriol), Cédric PLICHARD (St Jean de Paracol), Denis MALTAT (St Julia de Bec), Louis SIRE (St Just et le Bézu), Jeanine BOULET (Saint Louis et Parahou), Rose Marie MANAUD (St Martin Lys), Antony SANCHEZ (Sainte Colombe sur Guette), Jean-Christophe GAUVRIT (Tréziers) et Anthony CHANAUD (Val du Faby).

Procurations : Gilbert SIMON (Campagne sur Aude) à David FERNANDEZ (Campagne sur Aude), Jean-Jacques AULOMBARD (Chalabre) à Bruno CARBONNEL (Chalabre), Marc RIVALS (Villefort) à Jacques MAMET (Chalabre) et Georges BENNAVAIL (Val du Faby) à Jacques DE LA PIQUERIE (Quirbajou).

Excusés : Christophe PIQUEMAL (Aunat), Jean Claude MICHELOU (Axat), Lucien RIVIE (Belfort sur Rebenty), Sébastien DAIGNEAUX (Bessède de Sault), Claire THENARD (Courtauly), Julie LE MORVAN (Espéraza), Olivier FROMILHAGUE (Espéraza), Gaël SAN MARTIN (Espéraza), François LACROIX (Espezet), Didier PARIS (Fontanes de Sault), Patrick EMERY (Galinagues), Daniel CALVI (Ginoles), Marc SAN FRANCISCO (La Fajolle), Nadia PARACHINI (Quillan), Jacques SIMON (Quillan), Amandine MORENO (Quillan), Véronique FERNANDEZ (Quillan), Sophie BOUTTIER (Quillan), Martine DAFFOS (Quillan), Benoît OLIVE (Roquefort de Sault), Thierry COUTEAU (Ste Colombe sur l'Hers) et Sylvie BRINGUIER (Val de Lambronne),

Absents : Jean Marc MURATORIO (Mérial) et Jérôme ARTIGUES (Rivel),

Secrétaire de séance : David FERNANDEZ

Le service Enfance-Jeunesse fait face à plusieurs contraintes logistiques pour satisfaire à ses besoins d'accueil du public ainsi que de son personnel.

En effet, premièrement, la collectivité se voit obligée de libérer le bâtiment à disposition par la ville de Quillan pour le Centre de Loisirs ainsi que pour le Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP), à échéance du mois de septembre 2024.

Puis deuxièmement, forcée en 2023 de baisser la capacité de ses multi-accueil en raison d'une pénurie de personnel diplômé EJE, la collectivité n'arrive depuis plus à répondre à toutes les demandes des familles résidentes du secteur Quillan-Espérasa. Pour rappel, ce sont 5 places d'accueil qui ont été supprimées l'an dernier sur ces mêmes crèches. Par conséquent, faisant à présent le pari de privilégier le déploiement de petites unités de type micro-crèche (12 places), la collectivité souhaite à travers ce choix garantir aux parents un accueil de leur enfant plus adapté, et à son personnel des conditions de travail moins contraignantes.

Ces problématiques ont par conséquent été exprimées et fléchées au sein du diagnostic social du territoire dans le cadre du renouvellement de la Convention Territoriale Globale. Elles font donc l'objet d'une attention et d'un accompagnement étroit par nos partenaires sociaux, que sont la CAF, le Département et la MSA.

La collectivité, après avoir écarté la piste d'une construction neuve en raison de l'absence de foncier constructible et au regard de l'augmentation des coûts ainsi que des délais de construction, s'applique donc activement à rechercher de nouveaux locaux à réhabiliter qui seraient situés à Quillan ou ses proches alentours, facilement accessibles et dotés de places de parking à proximité.

Dans ce contexte, le service Enfance-Jeunesse de la CCPA ambitionne également un projet de plus grande envergure : la création d'un « Pôle Famille » qui rassemblerait différents services dédiés à la Petite Enfance, la Jeunesse et la Parentalité, et au sein duquel pourrait être regroupé les agents administratifs du service.

Ce projet se rapproche du principe d'une « Maison des familles » qui proposerait un lieu d'information et d'orientation unique, dédié aux parents, adossé à différents services d'accueil du jeune public.

En fonction des caractéristiques du lieu, celui-ci pourrait accueillir (tout ou partie) :

- Un accueil de loisirs,
- Une micro-crèche,
- Le LAEP « Le tapis à Pois »
- Ainsi que le Relais Petite-Enfance.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, auxquels sont rattachés la grande majorité des services d'accueil dédiés aux enfants et à leurs parents,

Vu la dernière version des statuts en date du 17 mars 2020 considérant d'intérêt communautaire « L'étude, la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements en direction de la petite enfance »,

Vu le plan d'actions issu du renouvellement de la Convention Territoriale Globale 2024-2028 co-signée avec les partenaires institutionnels que sont la CAF de l'Aude et la MSA Grand Sud le 16 janvier 2024,

Vu la contractualisation sociale signée en mars 2022 avec le Département de l'Aude dans le cadre du déploiement du SDSF 2021-2025,

Considérant l'intérêt de la collectivité à satisfaire à ses enjeux sociaux pour concourir à l'attractivité de son territoire,

Attendu des bases financières par la CNAF à travers son fond PIAJE (Plan d'Investissements d'Accueil du Jeune Enfant) qui tend à soutenir les investissements visant à développer l'offre d'accueil Petite-Enfance des territoires, pouvant pour la collectivité s'élever à près de 300 000 € HT pour l'ouverture d'une nouvelle structure, au taux plafonné à 80%,

Et considérant la part d'autofinancement de 20 % de la CCPA réservée à la prise en charge des travaux d'aménagement et aux études associés,

Après en avoir délibéré,

Conseillers présents	55	Suffrages exprimés	59
Retraits avant vote	0	Pour	59
Abstentions	0	Contre	0

DECIDE

Article 1 : CONSENTIR à effectuer une recherche active auprès du parc privé immobilier pour satisfaire aux besoins en locaux du service Enfance-Jeunesse.

Article 2 : CHARGE le Président, par délégation, d'engager une procédure d'acquisition dans la limite d'une valeur de 220 000 € (hors frais de notaire) dans le cas où une opportunité satisfierait en tout ou partie aux besoins ci-mentionnés, et après avoir saisi l'avis du service des domaines.

Il est rappelé que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par lui-même par délégation du conseil communautaire.

Article 3 : AUTORISER le Président à solliciter les financements complémentaires éventuellement nécessaires par le dépôt des dossiers de demande de subventions.

Pour extrait conforme
Francis SAVY, Président de la CCPA



Acte certifié exécutoire compte tenu

- ❖ de sa transmission en sous-préfecture le 26/03/24
- ❖ et de sa publication le 26/03/24

REÇU EN PREFECTURE

le 27/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-011-200043776-20240307-DC_2024_016

